



Commune

Zonage du PLU

Les espaces boisés classés (à conserver ou à créer)
L.130-1

Plantation à réaliser

Emplacement réservé

Limitations particulières d'implantation des constructions

Elément de paysage de patrimoine à protéger

Voir obligatoirement les orientations
d'aménagement et de programmation (OAP)
(L123-1-4 et R123-3 1)

Les éléments de patrimoine ou de paysage à
protéger ou à mettre en valeur

Limitations particulières d'implantation des
constructions

Les éléments de patrimoine ou de paysage à
protéger ou à mettre en valeur

COMMUNE DE MEY

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

01/ Le Village
1/2000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
10 / 10 / 2016	Prescription du PLU	DCM	14 / 12 / 2014	Modification N°2 Prescription DCM 03 / 06 / 2015 Enquête publique AM .. / .. / Approbation DCM .. / .. /
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3, rue Marconi 57070 Metz Tél : 03 87 21 99 00	Modification Simplifiée	DCM	09 / 07 / 2014	
	Modification N°2	DCM	.. / .. / 2016	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2015

AGURAM

Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble Ecotech /
3 rue Marconi / 57070 Metz / tél : 03 87 21 99 00 / mail:contact@aguram.org /
www.aguram.org